

**Extrait des actes du colloque « Nouveautés fiscales 2008 - Lois de finances et autres actualités »  
du 14 janvier 2008**

**Claudie PAYET**, Directeur général de Payet-Climax, Éluë de la CCIP en charge des questions de CDI concernant la déontologie et le suivi des évolutions réglementaires,

Je siège à la commission départementale des impôts ainsi qu'en commission de conciliation depuis sept ans. L'action actuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris sur ce thème vous est présentée dans vos dossiers<sup>1</sup>. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que le code général des impôts demande aux CCI de désigner les représentants des contribuables dans ces commissions qui je le rappelle ont un rôle tout à fait primordial dans la mesure où elles sont la dernière instance avant le contentieux.

La commission nationale nouvellement créée sera présidée par un conseiller d'État et traitera exclusivement des litiges relatifs aux sociétés commerciales. Elle ne s'adressera, par ailleurs, qu'aux grandes entreprises et ne concernera que les propositions de rectification formulées à partir du mois de juillet 2008. Pour la CCIP, cette initiative est très intéressante même si cette centralisation de l'examen de certains dossiers impliquera un déplacement d'une personne de l'entreprise lorsque celle-ci possède un siège social hors de Paris. Il faut donc persuader vos clients de se rendre aux commissions, sachant que lorsque le contribuable se présente, la moitié des redressements sont diminués, voire abandonnés.

L'esprit qui préside à cette nouvelle commission est celui des CDI. La CCIP restera donc très attentive aux décrets d'application et aux commentaires de l'administration fiscale.

**Une intervenante**

Comment expliquez-vous que les avocats ne fassent pas partie des représentants des contribuables cités dans le texte de loi au même titre que les notaires et les experts-comptables ?

**Claudie PAYET**

Il est difficile d'être à la fois juge et partie.

**Une intervenante**

Les experts-comptables sont pourtant dans cette situation.

**Claudie PAYET**

Il a été considéré que les chefs d'entreprises sont les plus à même de connaître les pratiques de leurs pairs.

**Isabelle ROBLOT**

Les avocats en tant que tels interviennent généralement en première partie de séance de commission départementale des impôts avec leurs clients. Lorsque des avocats sont présents aux délibérations cela signifie qu'ils siègent en tant que « représentants des contribuables » inscrits sur les listes de la chambre de commerce. Ils n'interviennent pas en tant que défenseurs du contribuable mais font preuve d'objectivité comme tout membre de la commission et apportent des appréciations personnelles et techniques destinées à éclairer le litige. L'inscription sur les listes implique le respect de certaines conditions<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Site internet <http://www.etudes.cci.fr/cdi/index.html>

<sup>2</sup> [http://www.etudes.cci.fr/cdi/cdi/elaboration\\_listes\\_regles\\_designation.htm](http://www.etudes.cci.fr/cdi/cdi/elaboration_listes_regles_designation.htm)